

Flic en mission puni pour excès de vitesse

VAUD. «C'est du juridisme étroit, sans hiérarchie des valeurs et des priorités», dénonce l'avocate d'un inspecteur trop pressé. En octobre 2011, appelé à participer au démantèlement d'un réseau de dealers, il saute dans sa voiture banalisée

pour rejoindre le siège de la police vaudoise. En route, il grille un feu rouge et se fait poursuivre par la police de l'Ouest lausannois. Mardi, il a été condamné. Son intervention avait permis la saisie de 5 kg d'héroïne. **PAGE 5**

Le flic roulait trop vite pour coffrer un dealer: condamné

VAUD. Un inspecteur de la brigade des stupéfiants est sanctionné pour avoir grillé un feu rouge. Son équipe devait démanteler un réseau.

Appelé par sa hiérarchie à se rendre dare-dare au siège de la police vaudoise, à la Blécherette, un inspecteur se fait interpellé par des agents communaux. Ils reprochent à leur collègue d'avoir grillé un feu rouge entre Ecublens et Saint-Sulpice (VD) et d'avoir franchi une ligne de sécurité. Sur un tronçon limité à 60 km/h, les agents de PolOuest ont dû rouler à 110 km/h pour ne pas être

«C'est du juridisme étroit, sans hiérarchie des valeurs et des priorités. Mon client a permis la saisie de 5 kg d'héroïne.

S'il le faut, j'irai jusqu'au Tribunal fédéral»

Me Véronique Fontana, avocate du policier condamné.

distancés par la voiture banalisée du policier qui n'avait enclenché ni feu bleu ni sirène.

Finalement, l'inspecteur de la brigade des stupéfiants sort du véhicule, brandit sa carte professionnelle et explique à ses collègues qu'il devait participer à une importante et imminente opération de dé-

mantèlement d'un réseau de trafiquants. Les policiers, eux, transmettent leur rapport au commandant de la police cantonale. Celui-ci le fait suivre au procureur. Ces faits ont eu lieu en octobre 2011.

Mardi, l'inspecteur a été condamné à 10 jours-amende à 30 fr. pour violation grave

des règles de la circulation. S'appuyant sur un arrêt du Tribunal fédéral de mai 2010 dans le cas d'un commissaire condamné pour des faits similaires, le procureur a retenu le caractère illicite du comportement de l'accusé. «Pour se rendre à la Blécherette, il devait enclencher ses attributs d'urgence», a-t-il considéré dans son ordonnance pénale. La défense ne l'entend pas de cette oreille. «Des policiers ont été appelés en urgence. L'absence d'un seul membre pouvait faire capoter l'opération de répression du trafic des stupéfiants», a justifié l'avocate du condamné. -ABDOULAYE PENDA NDIAYE